

Questions fréquentes ?

Est-ce que chaque propriétaire doit s'inscrire à la vidange ?

Non, le circuit implanté par la RIDT assure le service à la fréquence prévue par le règlement en fonction de l'occupation de la résidence (permanente ou saisonnière).

J'ai payé la vidange de mon installation l'année dernière.

Est-ce que je dois encore payer cette année ?

Oui, la taxe mise en place par les municipalités permet de payer la vidange à venir et non celle déjà effectuée.

Mon installation n'est pas accessible et n'a pas de couvercle d'accès. Pourquoi payer la taxe ?

Le règlement en vigueur oblige chaque propriétaire à avoir une installation septique fonctionnelle, non polluante et accessible pour la vidange.

La municipalité doit donc appliquer la taxe pour le service et vous devez rendre votre installation accessible pour la vidange (voie d'accès et couvercle d'accès). Si l'entrepreneur se présente et ne peut effectuer la vidange, il en fera mention à la RIDT. **Aucun crédit de taxe ne pourra être émis** au propriétaire, car il contrevient au règlement.



Le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) **OBLIGE** tout citoyen qui désire construire, réparer ou modifier son installation septique à obtenir un permis de sa municipalité avant d'entreprendre les travaux.

Contactez
votre municipalité !



Mission de la RIDT

La RIDT est un regroupement des 20 municipalités du Témiscouata qui a pour objet la gestion globale des matières résiduelles, y compris des boues de fosses septiques. La RIDT gère notamment la collecte et le transport des matières résiduelles, le lieu d'enfouissement technique ainsi que les éco-centres.



Régie intermunicipale des
déchets de Témiscouata



Témiscouata
le GRAND

Vous désirez plus d'information ?

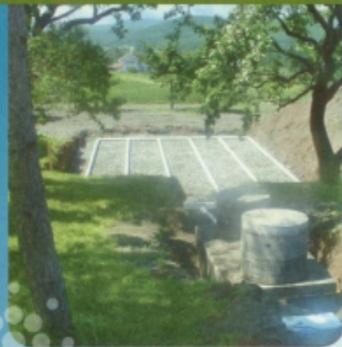
Contactez-nous, il nous fera plaisir de répondre à vos questions.

info@ridt.ca

418 853-2220

1 866 789-ridt (7438)

Infographie: Danyelle Desjardins - 418 890-3621



Le service de vidange systématique au Témiscouata



Régie intermunicipale des
déchets de Témiscouata

Notre eau,
notre richesse



Au Témiscouata, 10 municipalités offraient déjà depuis plusieurs années le service de vidange systématique des installations septiques. Depuis 2009, c'est l'ensemble des 20 municipalités de la MRC qui l'effectuent.

L'administration de ce service est confiée à la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) afin d'en uniformiser l'application.

Par appel d'offres, la RIDT a sélectionné un entrepreneur, Sani Lang Inc., qui bénéficie de l'exclusivité du service de vidange des installations septiques sur le territoire.

Le processus systématique permet de s'assurer que le service de vidange soit appliqué aux 2 ans pour les résidences permanentes et aux 4 ans pour les résidences secondaires.



Comment fonctionne le service ?

La RIDT établit un calendrier de vidange cohérent, efficace, et répondant à la réglementation en vigueur. Autant que possible, les calendriers déjà en vigueur seront respectés. Cependant, des ajustements pourraient être effectués afin d'intégrer les nouvelles municipalités dans le circuit. Les itinéraires seront établis de façon à maximiser le travail des camions vacuum en réduisant leurs déplacements au minimum.

Quelques semaines avant l'arrivée de l'entrepreneur, la RIDT vous fera parvenir un courrier afin de vous aviser de la date de passage. Les consignes à respecter pour faciliter la vidange (barrières débarrières, couvercles dégagés, etc.) y seront inscrites. L'entrepreneur procédera à la vidange en présence ou non du propriétaire. Un avis de passage mentionnant le travail réalisé sera laissé sur place.

Pourquoi un tel service ?

En vertu du «règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées» (Q-2, r.8), entré en vigueur le 12 août 1981, les municipalités ont l'obligation de s'assurer que la vidange des installations septiques soit faite selon une fréquence prescrite et que la disposition des boues soit adéquate. Cette fréquence est de 2 ans pour les résidences permanentes et de 4 ans pour les résidences saisonnières.



Paiement du service

Considérant que la vidange doit s'effectuer de façon régulière, les municipalités ont privilégié la perception du paiement par une **taxe de service**.

Pour le propriétaire d'une **résidence permanente**, la facture est répartie sur 2 ans pour une **vidange aux 2 ans**.

Pour le propriétaire d'une **résidence saisonnière**, la facture est répartie sur 4 ans pour une **vidange aux 4 ans**.

Ainsi, pour une **vidange régulière**, le paiement est fait par la taxe de service.

Cas d'exception

Vidange urgente la même année que la vidange régulière prévue au calendrier : Le paiement est fait par la taxe de service et la vidange régulière prévue au calendrier n'est pas effectuée.

Vidange urgente une autre année que la vidange régulière prévue au calendrier : Le paiement est assumé par le propriétaire. La vidange régulière prévue au calendrier sera effectuée au moment prévu.

Vidange additionnelle : Le paiement est assumé par le propriétaire. La vidange régulière sera effectuée au moment prévu.

Dans tous les cas d'exception, le propriétaire doit contacter la RIDT qui s'assurera que l'entrepreneur réalisera le travail le plus rapidement possible. 418 853-2220 | 1 866 789-RIDT (7438)



Les avantages de la vidange systématique

- 1 Réduire l'impact des installations sur l'environnement par un entretien régulier.
- 2 Réaliser un calendrier et des itinéraires cohérents, c'est-à-dire, minimiser les déplacements des camions vacuum pour en maximiser l'efficacité.
- 3 Répartir annuellement le coût du service.
- 4 S'assurer d'un prix concurrentiel et uniforme pour tous, peu importe la localisation sur le territoire.
- 5 S'assurer de la qualité d'exécution des travaux par un suivi rigoureux des activités de l'entreprise.
- 6 Uniformiser le service et dégager le propriétaire du suivi de la vidange.
- 7 Assurer au citoyen que la vidange, le transport, le traitement et la valorisation des boues d'installations septiques soient réalisés conformément à la réglementation en vigueur. À cet effet, le cheminement des boues est rigoureusement suivi de l'installation septique jusqu'au centre de traitement.

